

Vos démarches sanitaires : des éléments essentiels pour une protection sanitaire efficace des équidés

Quel cheval ?

Tout équidé présent sur le territoire français doit être identifié et enregistré au fichier central SIRE.

ETAPE 1 L'identification c'est vital et obligatoire

Vos équidés sont-ils bien tous identifiés ? Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

L'identification d'un équidé se fait par :

- l'implantation d'un transpondeur électronique dans l'encolure (ou la pose de boucle auriculaire) ;
- le relevé des marques naturelles du cheval (signalement) - sauf chevaux bouclés ;
- l'attribution d'un numéro unique d'identification ;
- l'édition d'un document d'identification (passeport).

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce. Dans les autres cas, la démarche doit être faite par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé.

Mon cheval est-il pucé ? A-t-il des papiers ? Est-il enregistré au SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans info chevaux sur www.haras-nationaux.fr

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur habilité pour le faire identifier au plus vite.

Soyez en règle !

Le non respect de ces obligations sanitaires (identification, enregistrement au SIRE, déclaration des lieux de détention, tenue d'un registre d'élevage et déclaration d'un vétérinaire sanitaire) peut entraîner des sanctions de 450 à 1500€ en cas de contrôle.

Où y a-t-il des chevaux ?

La déclaration au SIRE des lieux de stationnement des équidés permet d'agir en cas de crise sanitaire équine en localisant facilement les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

ETAPE 2 Enregistrez-vous comme détenteur

C'est simple, gratuit, mais pas automatique

Vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire ?

Déclarez-vous :

Par internet - 24h/24 : gérez vos lieux de détention en quelques clics dans votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr

Par courrier : complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur le site www.haras-nationaux.fr ou sur demande au **0811 90 21 31**.



Soyez alerté en cas d'épidémie !

Profitez du système gratuit d'alertes mail du Réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologies équines (RESPE). En vous déclarant comme détenteur, vous serez informé des consignes sanitaires en cas d'alerte dans votre région, grâce à votre compte internet.

Quel cheval est présent et quand ?

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.

ETAPE 3 Tenez à jour votre registre d'élevage

Consignez ces informations en version papier ou informatique

Celui-ci comporte 5 chapitres permettant de synthétiser les informations essentielles relatives au lieu de détention, de suivre les mouvements des équidés, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

Plus d'informations sur www.haras-nationaux.fr rubrique «**Détenteurs d'équidé**» avec :

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace personnalisé de tout détenteur enregistré.

Vous êtes détenteur de 3 équidés ou plus ? Déclarez votre vétérinaire sanitaire !

Envoyez le formulaire à la DD(CS)PP du département de votre lieu de détention afin de déclarer le vétérinaire sanitaire choisi. Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département et ne doit pas avoir d'intérêt économique dans l'exploitation.

Informations et téléchargement du formulaire sur : www.haras-nationaux.fr.

Gestion de la fin de vie Abattage - Equarrissage

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

ELIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

Pour que mon cheval soit éligible à l'abattage, plusieurs conditions doivent être réunies en matière d'identification et de traitements médicamenteux.

Conformité du document

Afin de pouvoir être abattu pour la consommation humaine :

Les animaux nés avant 2009 doivent :

- avoir été identifiés et pucés avant le 01/01/2010;
- avoir dans leur document d'identification un feuillet traitement médicamenteux inséré avant le 01/01/2010.

Les animaux nés après 2009 doivent avoir été identifiés dans les 12 mois suivant leur naissance.

EQUARRISSAGE

A la mort de l'équidé, contactez un équarrisseur pour l'enlèvement du cheval :

► **Par internet** : réglez en ligne les frais d'équarrissage de votre équidé et bénéficiez d'un tarif mutualisé régionalisé.

► **Par téléphone** : contactez un équarrisseur proche de chez vous.

L'équarrisseur doit prendre en charge le document d'identification de votre cheval et doit le retourner au SIRE pour enregistrement de la mort.

- Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.
- Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.

Vos démarches sanitaires : des éléments essentiels pour une protection sanitaire efficace des équidés

QUEL CHEVAL ?

1

L'identification c'est vital et obligatoire

Tout équidé présent sur le territoire français doit être identifié et enregistré au fichier central SIRE.

*Vos équidés sont-ils bien tous identifiés ?
Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.*

L'identification d'un équidé se fait par :

- **l'implantation d'un transpondeur électronique** dans l'encolure (ou la pose de boucle auriculaire) ;
- **le relevé des marques naturelles du cheval** (signalement) sauf chevaux bouclés ;
- **l'attribution d'un numéro unique d'identification** ;
- **l'édition d'un document d'identification** (passeport).

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce. Dans les autres cas, la démarche doit être faite par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé.

Mon cheval est-il pucé ? A-t-il des papiers ? Est-il enregistré au SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans info chevaux sur :
www.haras-nationaux.fr

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur habilité pour le faire identifier au plus vite.

Soyez en règle !

Le non respect des ces obligations sanitaires (identification, enregistrement au SIRE, déclaration des lieux de détention, tenue d'un registre d'élevage et déclaration d'un vétérinaire sanitaire) peut entraîner des sanctions de 450 à 1500€ en cas de contrôle.

OÙ Y A-T-IL DES CHEVAUX ?

2

Enregistrez-vous comme détenteur

La déclaration au SIRE des lieux de stationnement des équidés permet d'agir en cas de crise sanitaire équine en localisant facilement les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

C'est simple, gratuit, mais pas automatique

Vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire ?

Déclarez-vous :

Par internet - 24h/24 : gérez vos lieux de détention en quelques clics dans votre espace personnalisé sur :
www.haras-nationaux.fr

Par courrier : complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur le site www.haras-nationaux.fr ou sur demande au **0811 90 21 31**.



Soyez alerté en cas d'épidémie !

Profitez du système gratuit d'alertes mail du Réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologies équines (RESPE).

En vous déclarant comme détenteur, vous serez informé des consignes sanitaires en cas d'alerte dans votre région, grâce à votre compte internet.

QUEL CHEVAL EST PRÉSENT ET QUAND ?

3

Tenez à jour votre registre d'élevage

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Consignez ces informations en version papier ou informatique

Celui-ci comporte 5 chapitres permettant de synthétiser les informations essentielles relatives au lieu de détention, de suivre les mouvements des équidés, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

Plus d'informations sur www.haras-nationaux.fr rubrique «**Détenteurs d'équidé**» avec :

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace personnalisé de tout détenteur enregistré.

Vous êtes détenteur de 3 équidés ou plus ? Déclarez votre vétérinaire sanitaire !

Envoyez le formulaire à la DD(CS)PP du département de votre lieu de détention afin de déclarer le vétérinaire sanitaire choisi. Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département et ne doit pas avoir d'intérêt économique dans l'exploitation.

Informations et téléchargement du formulaire sur :
www.haras-nationaux.fr.